

COMMUNE DE ST GEORGES-DE-MONS

Modification simplifiée n°2 du P.L.U.

○ EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

SCP D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DESCOEUR F & C

49 rue des Salins, 63000 Clermont Fd

T : 04.73.35.16.26 / F : 04.73.34.26.65 / M : scp.descoeur@wanadoo.fr

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Modification simplifiée n°2 du PLU
Quelle est la commune concernée par le projet ?	Commune de St Georges-de-Mons (63)
En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUI :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
Date prévisionnelle d'arrêt du projet ?	Sans objet

2. Identification de la personne publique responsable

Identification du demandeur	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Camille CHANSEAUME, maire de St Georges-de-Mons
Coordonnées :	Mairie, Avenue de la Libération, 63780 St Georges-de-Mons Tél : 04.73.86.71.84 Mail : maire.stgeorges-mons@wanadoo.fr
Identification de la personne ressource	
Bureau d'études	SCP d'Architecture et d'Aménagement du Territoire Descoeur François & Christine
Coordonnées :	49 rue des Salins, 63 000 Clermont Fd Tél : 04.73.35.16.26 / Fax : 04.73.34.26.65 Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

3. Caractéristiques générales de votre projet

Si votre territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme tel que SCoT, PLU ou carte communale : ce document en vigueur sur votre territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur pour un projet de PLUI) a (ont)-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?		
Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	SCoT du Pays des Combrailles

Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général de la population, combien d'habitants sont concernés ?	2 019 habitants (chiffres INSEE 2014)
Quelle est la superficie de la commune ?	34.15 km ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	Superficie des zones du PLU : - Zones Urbaines : 252.17 ha - Zones A Urbaniser : 26.13 ha - Zones Naturelles : 685.49 ha - Zones Agricoles : 2 451.21 ha

Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
<p>La commune de Saint-Georges-de-Mons a engagé une étude afin de renforcer la forme urbaine de son cœur de ville. Pour se faire, elle a axé sa réflexion sur ses atouts propres selon 3 pôles de compétences existants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un pôle sportif,- Un pôle enfant / jeunesse,- Un pôle médical. <p>Afin d'affirmer sa centralité, elle souhaite renforcer les services et l'activité commerciale tout en se construisant une identité pour la ville au travers du marqueur Sport / Santé / Jeunesse,</p> <p>Il ressort de l'étude que l'implantation d'un Pôle Santé ou de services sur la zone Ue d'équipements sportifs existants, se révèle l'option à privilégier, requalifiant par là-même l'entrée du centre-bourg de Saint-Georges-de-Mons. Cette implantation permettra une nouvelle lecture du paysage de commune s'inscrivant dans la construction d'un plateau structuré autour du sport, de la santé et de la jeunesse.</p> <p>L'implantation de ce Pôle santé ou de services devra mettre en scène les motifs du paysage en s'implantant en limite d'urbanisme et en se tournant vers le vallon et sa ripisylve, ce qui permettra d'aller dans le sens du lieu. Un schéma de principe de voirie sera mis en place en continuité de la trame viaire existante en périphérie du site. L'implantation en retrait de la RD419 permettra de conserver un cône de vision qualitatif depuis le centre bourg en direction du Sud.</p>	

Pour se faire, un sous-secteur Ue* autorisant les constructions d'intérêt collectif en lien avec les domaines de la santé et des services (pharmacie, maison médicale...), doit être défini au sein de la zone Ue. Le but étant de ne pas ralentir le développement programmé de la commune consistant à conforter la centralité de son bourg. Ce sous-secteur est défini sur les parcelles BL97 et BL98.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Les grandes orientations d'aménagement définies au PADD sont :

- La préservation des paysages et de l'environnement,
- Le développement des logements locaux,
- Le maintien des activités (tourisme, sports, loisirs, activités industrielles, commerciales, artisanales et de services),
- Conforter le centre bourg.

Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	Non.
Le projet fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Non.

Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par....

Une zone NATURA 2000 (ZICO, ZPS, ZCS) ?	Oui
Les dispositions de la loi Montagne ?	Oui
Les dispositions de la loi Littoral ?	Non.
Un SCoT ou un projet de SCoT ?	SCoT du Pays des Combrailles
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	Le SDAGE Loire Bretagne adopté le 4/11/2015 par le comité de bassin Le SAGE Allier aval approuvé le 13/11/2015 Le SAGE Sioule approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014
Autres :	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet en quelques chiffres

Pour les PLU, le projet de PADD affiche-t-il un objectif de réduction de la consommation d'espace ?	Sans objet
---	------------

Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur au moins trois recensements, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Sans objet
Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il d'accueillir ? A quelle échéance ?	Sans objet
Combien de logements vacants y-a-t-il sur la commune ?	Sans objet
Quel taux de rétention foncière le projet applique-t-il ?	Sans objet
Quel nombre moyen de personnes par ménage le projet applique-t-il ?	
Quelle est approximativement, la superficie des zones que le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens le projet prévoit-il de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?	Sans objet

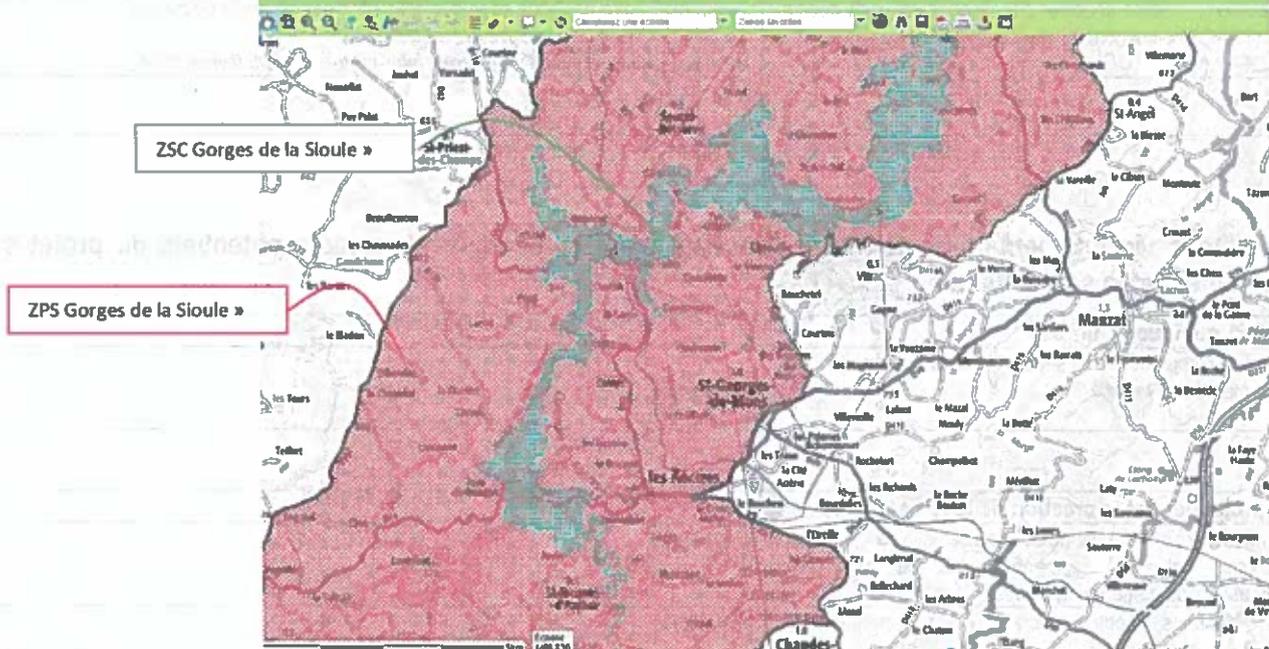
Espaces agricoles ou forestiers ?

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
--	-----	-----	--

Des espaces boisés classés ?			
Des espaces mentionnés au titre de la réglementation des boisements ?			
Des espaces agricoles			
Des zones identifiées comme naturelles ou boisées dans un document d'urbanisme antérieur ?			

Milieux naturels sensibles et biodiversité.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quels sont les enjeux identifiés ?
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?			
Une zone Natura 2000 (ZICO, ZPS, ZCS) à proximité ?			<p>La commune de Saint-Georges-de-Mons est concernée par la présence du site NATURA 2000 des Gorges de la Sioule, constitué d'une ZPS et d'une ZSC.</p> <p>Le site de la Directive « Oiseaux », la ZPS n° FR 8312003 s'étend sur une surface de 28 026 ha (15 espèces nicheuses de l'Annexe 1 de la Directive sont recensées).</p> <p>Le site de la Directive « Habitats, faune et flore », la ZSC n° FR 8301034 couvre une superficie de 3 777 ha de Montfermy (83) à Jenzat (03). Forêts de ravin, sources salées, éboulis siliceux, Hétraies, landes sèches sont les principaux habitats qui couvrent ce site très particulier.</p>

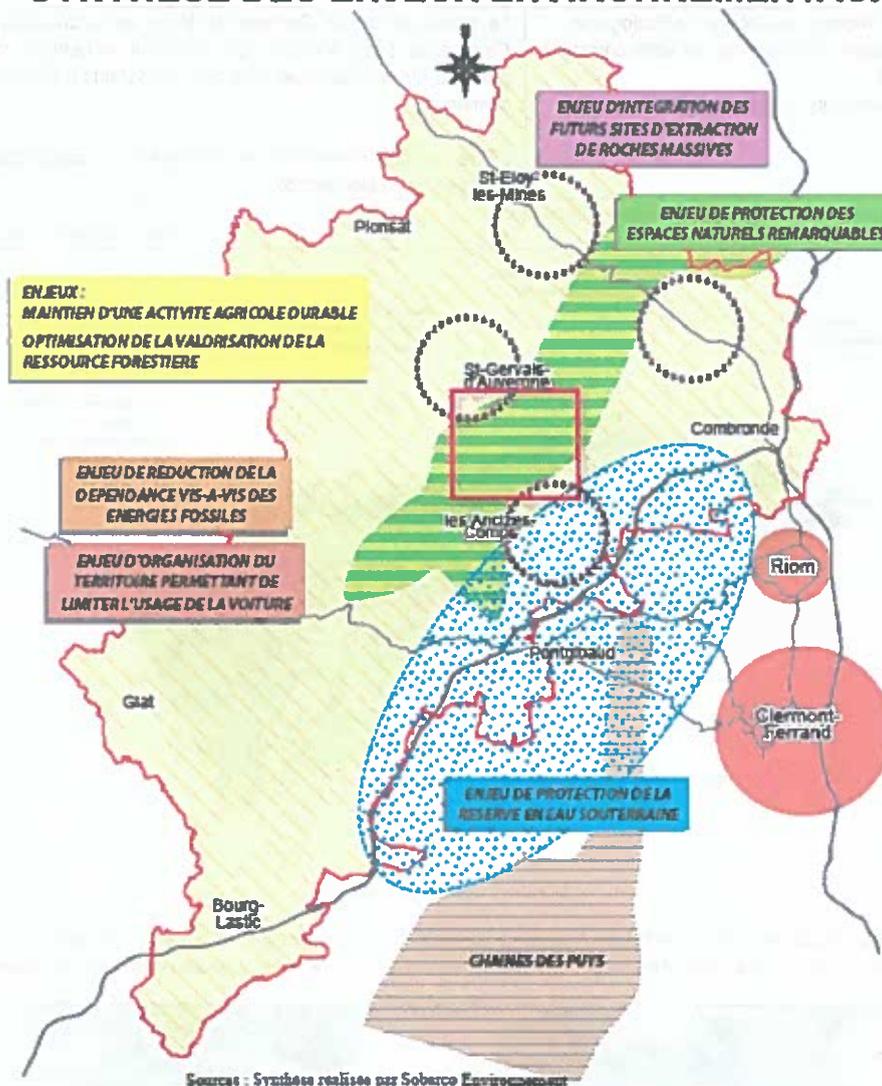
RESEAU NATURA 2000 DANS LE PUY DE DOME



Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I ou II ?			La modification de zonage prévue par la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas incluse dans le périmètre de la ZNIEFF présente sur le territoire.
---	--	--	---

Continuité écologiques			
Y-a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés sur la commune ?
			Ci-dessous synthèse des enjeux environnementaux relevés par le SCoT du Pays des Combrailles.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Préservation de la ressource en eau :

- Maintien de la qualité des milieux aquatiques (zones humides, ruisseaux et cours d'eau, plans d'eau et nappes phréatiques)
- Amélioration des systèmes d'assainissement des communes (privilégier l'assainissement collectif au travers du regroupement de l'urbanisation)
- Gestion quantitative de la ressource en eau potable (mutualisation et sécurisation des approvisionnements en eau potable à des échelles de bassins adaptées)

Préservation des espaces naturels remarquables :

- Protection des milieux identifiés comme remarquables et maintien des fonctionnalités écologiques
- Equilibre entre la fonctionnalité des écosystèmes et la vocation touristique de ces milieux

Maintien d'une agriculture dynamique :

- Préservation d'une structure rurale viable (villages, services...)
- Gestion des espaces agro-naturels et des paysages

Utilisation des ressources naturelles locales et réduction des consommations énergétiques :

- Structuration des exploitations de carrières sur le territoire
- Structuration et développement de la filière bois énergie et valorisation du patrimoine forestier
- Incitation à l'utilisation d'autres énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectricité)
- Promotion de nouvelles formes urbaines et incitation pour l'isolation des bâtiments pour limiter les déperditions énergétiques

Prise en compte des risques et des nuisances :

- Risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes
- Risques technologiques : industriel, transport de matières dangereuses, feux de forêt, rupture de barrage, risque minier
- Prise en compte des secteurs faisant l'objet de pollutions : rejets atmosphériques de polluants, pollution des sols

Organisation de la gestion des déchets :

- Amélioration de la collecte sélective des déchets et stabilisation du volume de déchets par habitant
- Organisation du traitement des différents déchets suite à la réalisation du pôle de valorisation

Dans le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

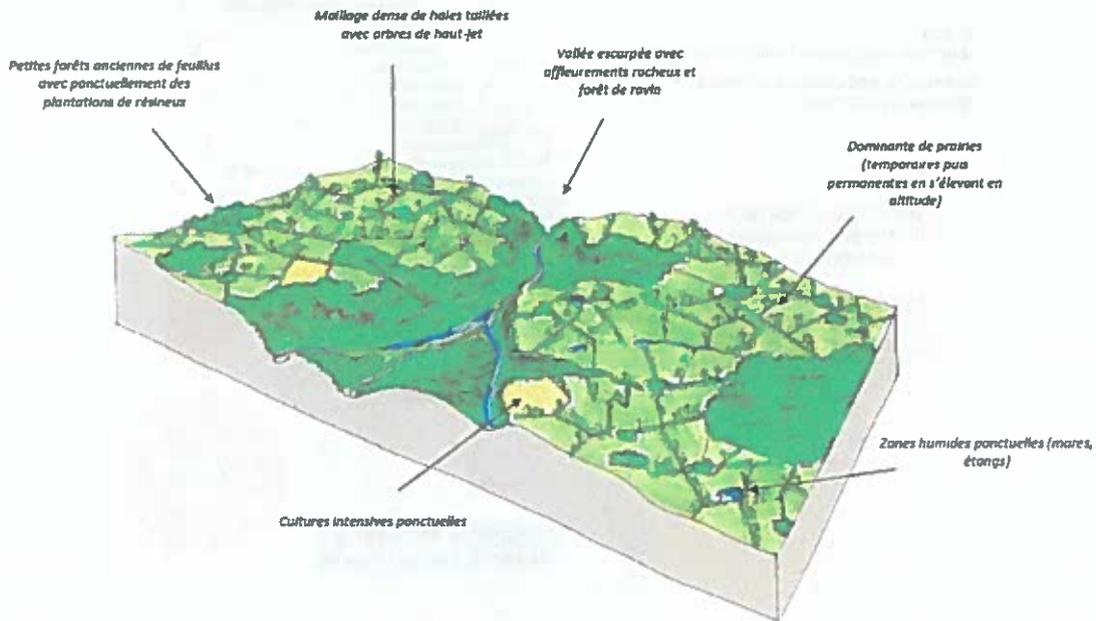
- Quels éco-paysages sont identifiés sur votre commune ou à proximité ?
- Quels sont les éléments de la trame verte ?

La commune de St Georges de Mons est située dans la région naturelle des Combrailles. Les 2 éco-paysages marquants le territoire sont ceux de la vallée de la Sioule et les éco-paysages agricoles du système agropastoral à prairies temporaires dominantes.

L'Ouest de la commune est concerné par les corridors diffus du SRCE, ainsi que par un réservoir de biodiversité.

Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : COMBRAILLES

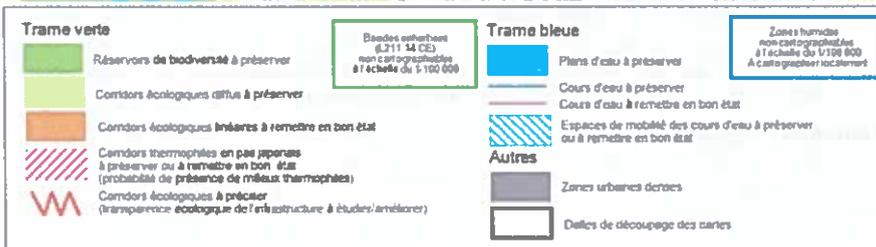
E.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide



© Cortesuhys

Figure 42 : Bloc diagramme des enchaînements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Combrailles

Extrait du SRCE Auvergne, Diagnostic et enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques de l'Auvergne, 2014



Extrait du SRCE Auvergne, Atlas cartographique, 2014 – Zoom sur le territoire de Durtol

Paysage, patrimoine bâti.			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Site classé ou projet de site classé ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc.... ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Le SCoT du Pays des Combrailles identifie les principales sensibilités paysagères du territoire. Elles sont essentiellement situées dans la vallée de la Sioule et dans la mosaïque de milieux boisés, humides, prairiaux et bocagers. Le DOG fixe pour orientations de maintenir les échanges écologiques

Ressource en eau			
Captages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres captages prioritaires ?		<input checked="" type="checkbox"/>	

Usages			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Dans les deux cas, précisez.....
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Le réseau d'eau potable est géré par le siaep Sioule et Morge. Un château d'eau est présent sur le territoire.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ?	<input checked="" type="checkbox"/>		La station d'épuration est conforme. Elle est dimensionnée pour 2700 EQ/H. Elle reçoit aujourd'hui une charge de 1400 EQ/H.

Sols et sous-sol			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Anciens sites industriels et activités de service ?	<input checked="" type="checkbox"/>		La commune est concernée par 6 sites industriels, dont 4 toujours en activités. La modification simplifiée n°2 ne concerne aucun de ces sites directement.

Selon le site GEORISQUES,

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AUV6300234	Super U	Super U	D19	SAINT-GEORGES-DE-MONS	G47.30Z	En activité	Inventorié
AUV6300235	SHELL FRANCE	SHELL service	Croix de Pierre la	SAINT-GEORGES-DE-MONS	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
AUV6300235	nd	Ancienne station Garage CITROEN	Croix de Pierre la	SAINT-GEORGES-DE-MONS	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
AUV6300500	DIETAL FLUOLUX	Usine DIETAL FLUOLUX	Zone industrielle	SAINT-GEORGES-DE-MONS	C27.40Z	En activité	Inventorié

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/resultats?dept=63&commune=63349#/>

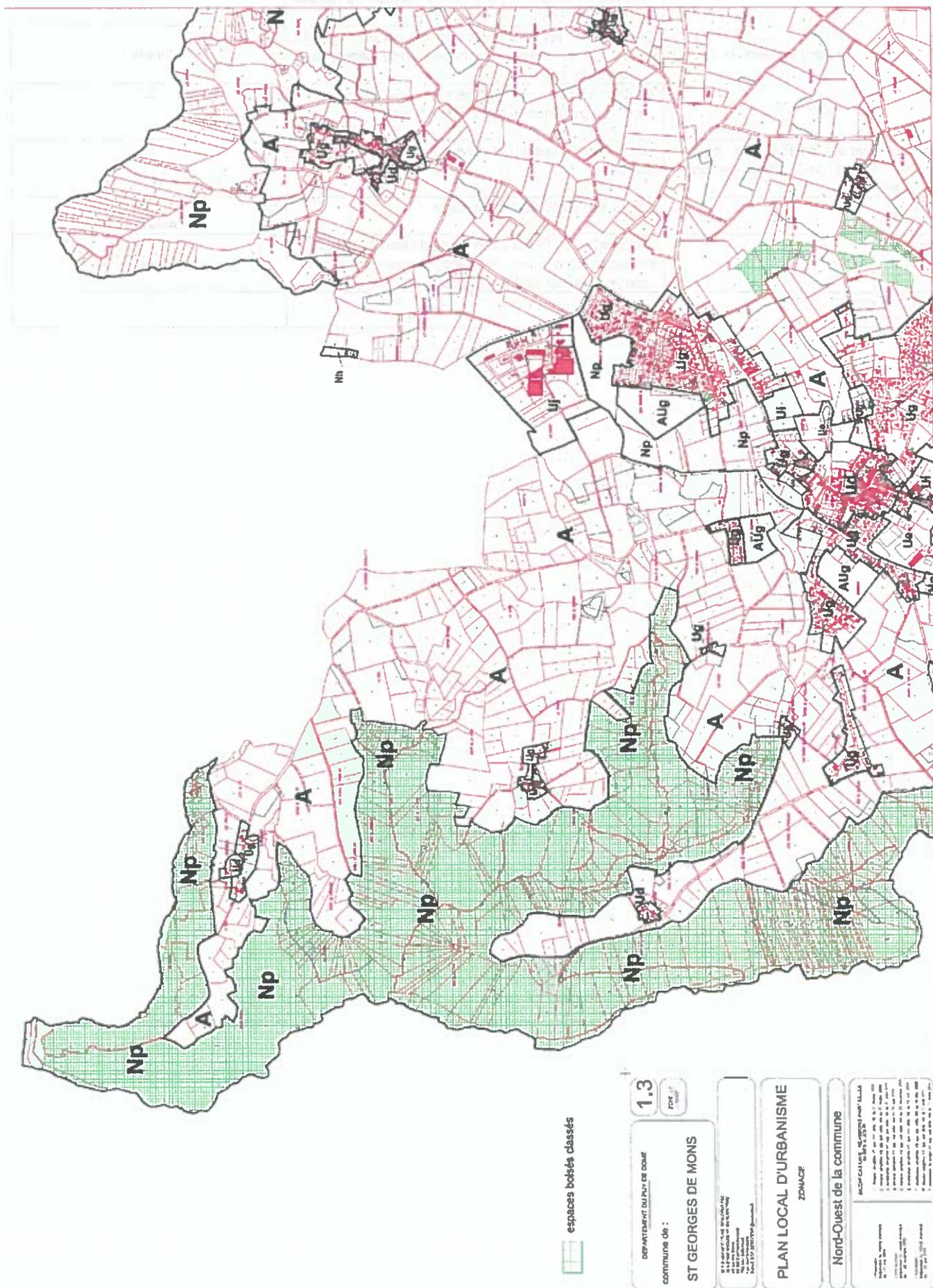
Sites actuellement en activité : Ukad et Ecotitanium

Risques et nuisances			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Selon DDRM 2012 : <ul style="list-style-type: none"> - Feux de forêt - Inondation - Tempête et grains - Risque industriel - Rupture de barrage - Séisme - Transport de marchandises dangereuses
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'approbation ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Annexes

Elaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 1</i>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration.	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU.	Le dossier de projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.	<input type="checkbox"/>
Pour tous.	Délibération prescrivant la procédure.	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 2</i>
Pour tous.	Cartographie du PADD ou esquisse du plan de zonage si elle existe et autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, EBC, risques...).	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Annexe 3</i>
Autres, précisez...		<input type="checkbox"/>



1:30000

1:30000

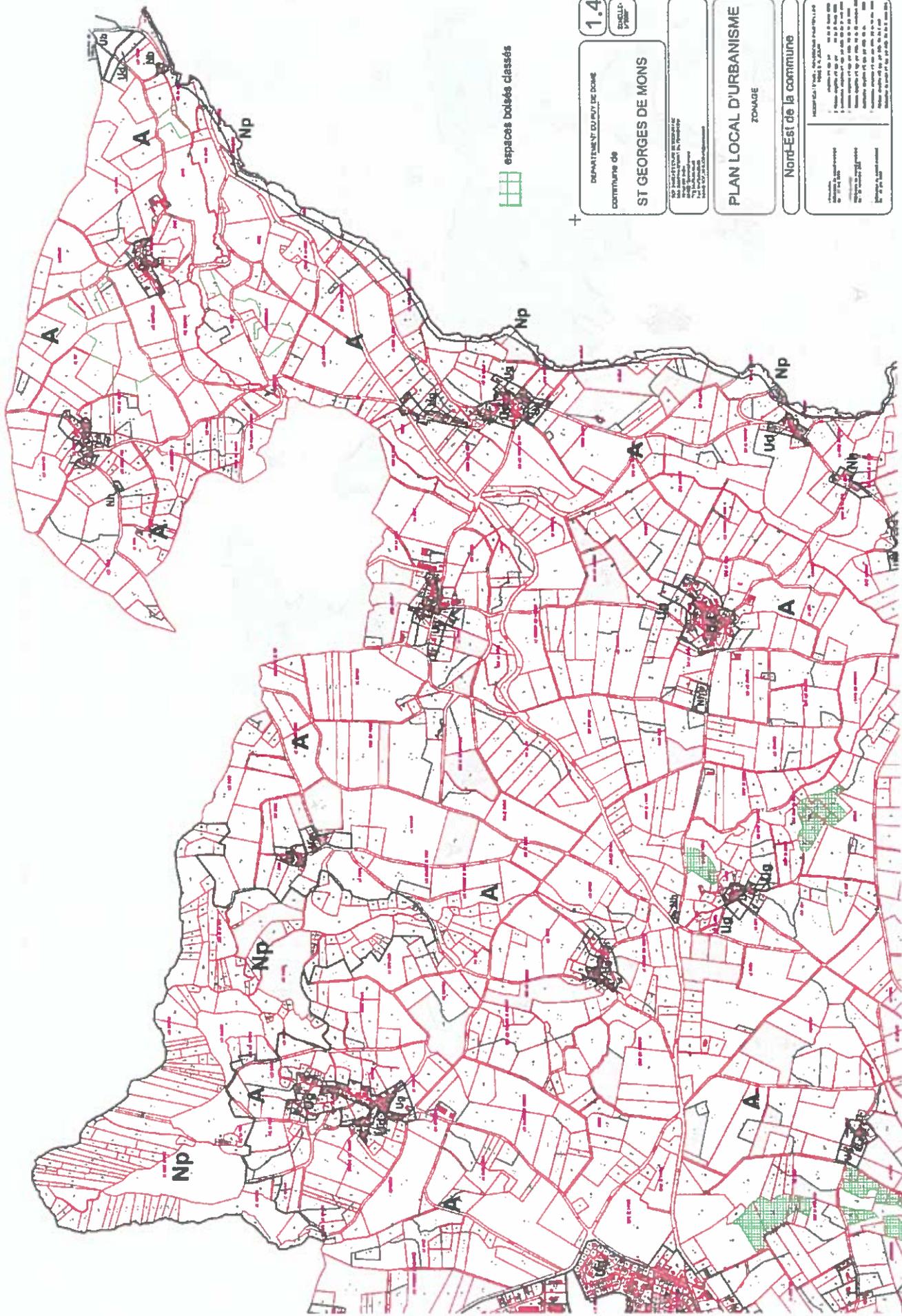
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
commune de :
ST GEORGES DE MONS

10-11-2010
10-11-2010
10-11-2010
10-11-2010

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE

Nord-Ouest de la commune

10-11-2010
10-11-2010
10-11-2010
10-11-2010



espaces dotés classés

1:4,000

PROJET
D'AMÉNAGEMENT
D'URBANISME

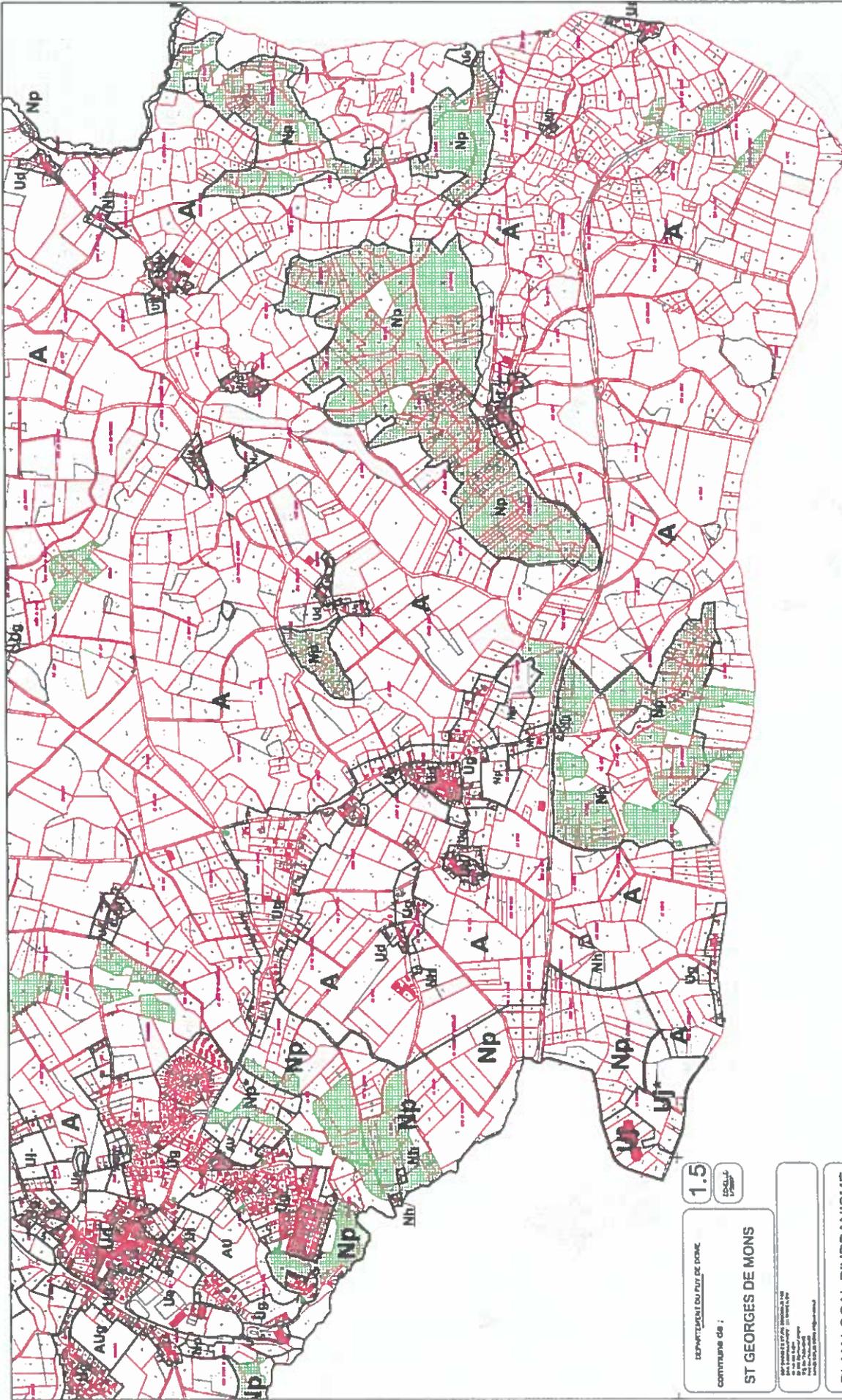
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE
ST GEORGES DE MONS

LES SERVICES DE L'URBANISME
10, rue de la République
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 71 22 11 11
Fax 04 71 22 11 12

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE

Nord-Est de la commune

REVISÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15/06/2006
MISE EN P. S. J. 2006
1. Le plan local d'urbanisme est un document de planification qui définit les orientations générales de l'aménagement de la commune.
2. Il est divisé en zones d'affectation d'usage, qui déterminent les règles d'occupation du sol.
3. Le plan local d'urbanisme est soumis à l'approbation de l'Etat.
4. Le plan local d'urbanisme est révisé périodiquement.
5. Le plan local d'urbanisme est mis à jour par le conseil municipal.



1.5
L'ÉCHELLE

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE de :
ST GEORGES DE MONS

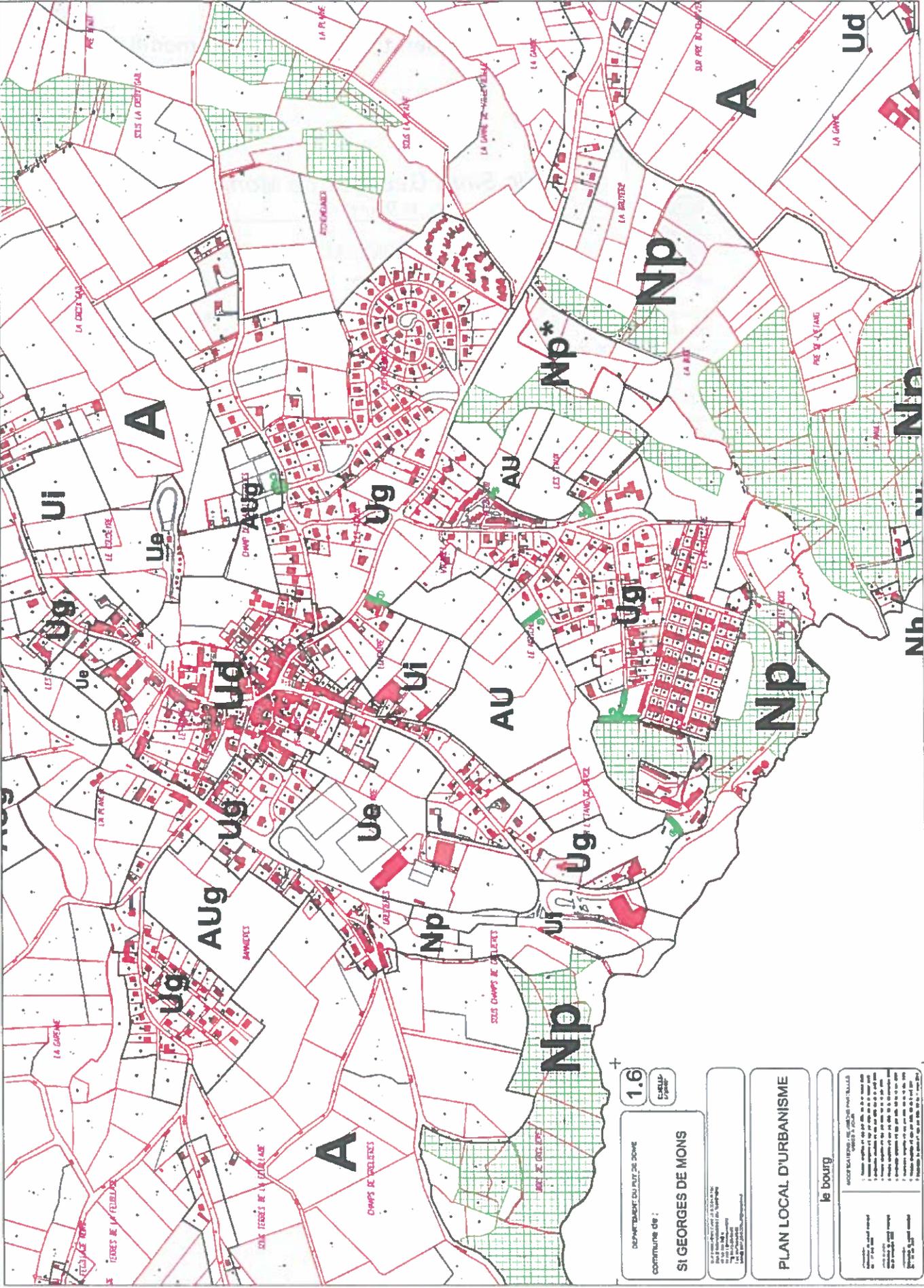
100 MÈTRES
1:50000
1:25000
1:10000
1:5000
1:2500
1:1000
1:500
1:250
1:100
1:50
1:25
1:10
1:5
1:2
1:1

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE

Sud du territoire

BOISEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5 7ème du code de l'urbanisme
espaces boisés classés

BOISEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5 7ème du code de l'urbanisme
espaces boisés classés



1:6
Cadastral
L'annuaire

DEPARTEMENT DU HAUT-RIENNE
commune de :
St GEORGES DE MONS

11 Rue de la République - 41010 ST GEORGES DE MONS
02 37 53 00 00
02 37 53 00 01
Fax : 02 37 53 00 02
www.stgeorgesdemons.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

le Bourg

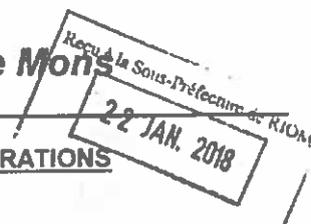
- PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU BUREAU MUNICIPAL
1. Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons
 2. Adoption du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons
 3. Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons
 4. Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons
 5. Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons
 6. Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de St Georges de Mons

Délibération prescrivant la modification du PLU


Ville de Saint Georges de Mons
 (Puy de Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DCM n°2017/123



L'An deux mil dix-sept, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures 30, Salle du Conseil en Mairie de Saint Georges de Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Camille CHANSEAUME, Maire de Saint Georges de Mons.

Date de convocation : 05/12/2017

Présents : M. CHANSEAUME, Maire

MM. ARCHAUD, ROGER, VALANCHON, CHAMBON, FESSLER, DENEUX, BOURDAROT, COUTO, MANARANCHE, GIRAUD

Excusés : M. BALY n'ayant pas donné de procuration
 M. POREBSKI ayant donné procuration à M. CHAMBON
 Mme HERNANDEZ ayant donné procuration à Mme ROGER
 M. CERCY ayant donné procuration à M. DENEUX
 Mme GATIGNOL ayant donné procuration à Mme VALANCHON
 Mme ROUGIER ayant donné procuration à M. FESSLER

Absents : Mme ABERRAN, MATHIEU

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	19	
<u>Nombre de membres présents</u> :	11	
<u>Nombre de votants</u> :	16	dont 5 procurations

OBJET : Ouverture d'une procédure de modification du PLU

La présente délibération annule et remplace la DCM n°2017/123 initiale erronée dans ces motifs

M. CHANSEAUME, Maire, cède la parole à M. ARCHAUD, 1^{er} adjoint lequel propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entamer une procédure de modification du PLU au titre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que cette demande naît de la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation deux parcelles situées en zone Ue par une modification de zonage, une modification réglementaire et une réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

M. ARCHAUD explique qu'après avis des services de la DDT, il apparaît que cette modification est en cohérence avec le PADD qui, dans une lecture de principe, prévoit une extension du centre bourg en direction de parcelles identifiées. IL apparaît donc que l'économie générale du PLU est préservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition et autorise M. le Maire à signer TOUS les documents afférents à cette décision et procédure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

C. CHANSE



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié le :

**Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

K. ROLAND



